

Le travail du sexe est une offre de prestations  
sexuelles contre rémunération.

## Informations pour les travailleurs/ses du sexe

français / français

**Vous obtenez aide et conseils gratuits, indépendamment de votre origine ou de votre statut de résident/e. Tous les centres sont tenus au secret professionnel.**

**Aliena** 0041 (0)61 681 24 14 ou 0041 (0)77 522 38 06  
Centre de consultation pour les femmes travaillant dans le commerce du sexe. Webergasse 15, 4058 Basel

**LadyCheck/Aidshilfe beider Basel** 0041 (0)61 685 25 07  
Consultation gynécologique pour les travailleuses du sexe  
Prévention et conseil VIH/Aids

**Opferhilfe beider Basel** 0041 (0)61 205 09 10  
Soutien aux personnes victimes de violence

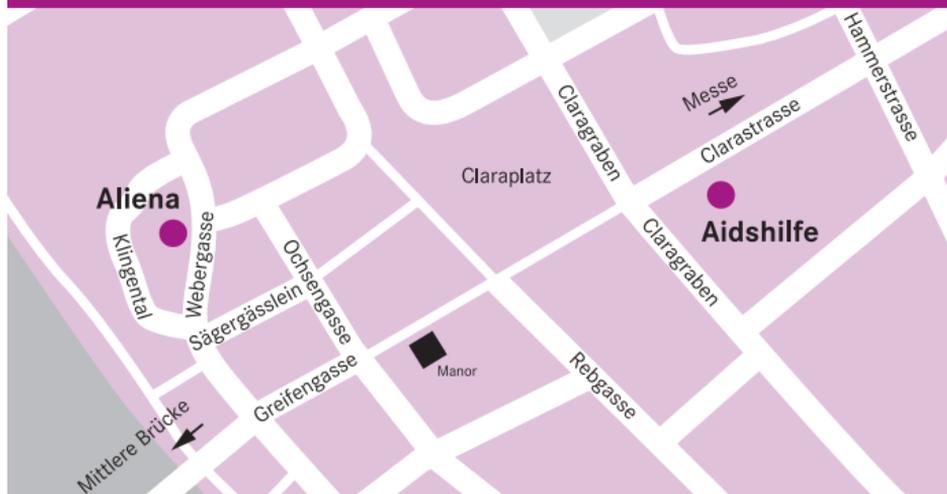
**FIZ à Zurich** 0041 (0)44 436 90 00  
Centre d'assistance aux migrantes  
et aux victimes de la traite des femmes

**frauen\_oase** 0041 (0)61 693 22 59  
Centre de contact et de conseil  
pour les femmes toxicomanes

**Rahab Heilsarmee** 0041 (0)61 270 25 05  
Accompagnement et assistance spirituelle  
pour les travailleurs/ses du sexe

**Sita – Seelsorge im Tabubereich** 0041 (0)79 304 84 15  
Assistance spirituelle pour les travailleurs/ses du sexe

**En cas d'urgences:** Police secours 117  
Appel d'urgence sanitaire 144



### **Vos droits si vous êtes victime de menaces, de coups et blessures, de vol, de viol ou de traite des êtres humains**

- **soutien gratuit de l'aide aux victimes Opferhilfe** (conseil psychosocial et juridique, aide financière immédiate, indemnisation et réparation)
- **prise en charge et protection médicales**
- **dépôt de plainte auprès de la police:** nous avons besoin de votre aide pour arrêter les coupables.

### **Vous êtes victime de la traite d'êtres humains**

si vous avez été amené/e en Suisse sur de fausses promesses, si vous avez été forcé/e au travail du sexe ou à d'autres travaux, si vous devez rembourser des dettes ou payer des frais de médiation, si vous êtes exposé/e à la violence et aux menaces ou si on vous a dépouillé/e de votre argent.

La traite d'êtres humains est un crime grave contre les droits humains et fait l'objet de poursuites en Suisse.

## **En Suisse, le travail du sexe est légal si vous respectez les règles.**

**Important:** En tant que touriste, vous n'avez **pas** le droit de travailler, même dans le travail du sexe.

### **En tant que travailleur/se du sexe, vous avez le droit**

- d'être traité/e avec respect et décence.
- d'exiger toujours des rapports sexuels avec préservatif: il en va de votre santé, protégez-vous!
- de disposer de votre corps et de décider de vos prestations.
- de dire non! – Votre souteneur et votre proxénète n'ont aucun droit d'exiger de votre part de fournir des prestations contre votre volonté.
- de vous adresser à des centres de conseil.

### **En tant que travailleur/se du sexe vous devez**

- respecter les règles juridiques de la Suisse
- présenter vos papiers lors d'un contrôle

### **Si vous contrevenez à une règle et**

- êtes ici sans permis, vous recevrez une amende et devrez éventuellement quitter la Suisse.
- commettez des actes punissables comme le trafic de drogue, le vol, l'agression, une procédure pénale sera lancée contre vous. Une condamnation peut entraîner une amende, une peine de prison et une expulsion.

### **Les missions de la police sont**

- protéger les victimes de délits tels que les menaces, les agressions, la traite des êtres humains et de les orienter vers les centres de conseil
- dénoncer tous les actes criminels, p. ex. traite des êtres humains et crimes violents
- contrôler les propriétaires de bars concernant les infractions pénales telles que l'encouragement de la prostitution
- contrôle d'identité, des permis de séjour et de travail

### **Lors d'un contrôle, la police peut**

- contrôler vos papiers (passeport, permis de séjour et de travail).
- entrer dans la chambre.
- vous fouiller – si vous êtes soupçonné/e d'avoir commis une infraction pénale. En tant que femme, vous avez le droit de demander à être fouillée par une policière!
- vous arrêter si vous ne possédez pas d'autorisation de travail et de séjour.
- vous emmener au poste de police si vous ne possédez pas de papiers d'identité.

### **Lors d'un contrôle, vous avez le droit de**

- demander à connaître le nom de l'agent/e.
- refuser de signer si vous n'êtes pas d'accord avec un document ou si vous ne le comprenez pas.
- refuser de parler si vous êtes accusé/e.
- obtenir une quittance de toutes les choses que la police vous a confisquées.

### **Au cours d'une procédure, vous avez droit à**

- un/e interprète.
- un/e avocat/e.